

# Des sites pirates mis K-O en Belgique

## INTERNET La hache de guerre est déterrée

► Le tribunal de commerce a enjoint à Proximus, Telenet et Voo de bloquer certains sites illégaux.

► Une victoire pour l'industrie artistique.

**S**ale temps pour le téléchargement illégal en Belgique. Si vous comptiez vous offrir la dernière saison de *Game of Thrones* ou de *Walking Dead* sans passer par la case « droits d'auteurs » ou une plateforme (payante) de vidéo à la demande (Netflix, iTunes, Amazon...), vous risquez d'être bredouille. En lieu et place de la page d'accueil de votre site de streaming ou de téléchargement (gratuit, donc pirate) favori, un message vous indiquera laconiquement qu'un juge a constaté que le site en question portait atteinte aux droits de la propriété intellectuelle. Un clic vous redirige ensuite vers le site « Online Fair Play », où l'on rafraîchit la mémoire de l'internaute malveillant en lui (re)présentant un large choix de solutions légales pour télécharger du contenu : musique, films, jeux vidéo et livres.

Ce n'est pas la première fois que des sites de contrefaçon sont frappés de fermeture. On se souvient notamment du cas de Pirate Bay, dont le blocage avait suscité pas mal d'émotions parmi les amateurs du genre. Dans tous

les cas, la fermeture avait été le fruit d'une décision judiciaire, arme de prédilection contre le piratage très prisée en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas et en Belgique. Cette fois - c'est une première -, la bataille a été menée de front par la Belgian Entertainment Association (BEA) et les fournisseurs d'accès internet (FAI), soit Proximus, Voo et Telenet, d'ordinaire peu emballés à l'idée de s'attaquer à ce type de plateforme. Il est vrai que le téléchargement illégal atteint le volume hallucinant de 36 % du trafic internet total en Belgique.

Pressés dans le dos par le tribunal de commerce de Bruxelles, BEA et FAI s'étaient résolus à sceller un pacte le 7 mars dernier. Du bout des lèvres, les deux parties réussissaient à s'entendre sur une liste de 33 sites internet et de 450 noms de domaines (les « adresses » web) suspectés de rendre possible le téléchargement illégal. Ce sont précisément quelques-uns de ces sites dont l'accès a d'ores et déjà été bloqué par Proximus, Voo et Telenet. Selon nos informations, le juge du tribunal de commerce a en effet ordonné aux FAI de bloquer les noms de domaine figurant sur cette liste noire. La suite devrait donc arriver dans les prochains jours. Parmi eux, quelques plateformes célèbres comme Ygg Torrent, Extreme-Download ou Zone Téléchargement, numéro un du genre.

**Le téléchargement illégal représente 36 % du trafic**

**internet total en Belgique**

Sont-ils pour autant K-O à jamais? L'histoire du piratage a démontré le contraire tant les astuces de la flibuste sont créatives : changement de nom de domaine, création d'un site miroir, accès anonyme via « VPN » (Virtual Private network ou réseau privé virtuel...)... Au final, rarement ces mesures se sont avérées efficaces, d'autant plus que le champ d'application est territorial. Et le web, par définition, se joue des frontières.

Proximus, qui nous confirme l'information, insiste lourdement sur le fait que « le blocage des sites n'est réalisé que sur la base d'une décision de justice. L'accord avec la BEA ne modifie pas ce principe, il simplifie la procédure ». De fait, en vertu des principes de liberté du web, un fournisseur d'accès n'est qu'un tuyau. Ils ne peuvent en aucun cas « surveiller » les contenus qui y transitent. La directive européenne Commerce électronique interdit d'ailleurs aux Etats membres d'imposer une surveillance générale de leurs « tuyaux ». Elle autorise seulement de donner injonction aux FAI de bloquer une liste de sites ou de noms de domaine délimitée. En cela, le compromis établi entre eux et la BEA aura permis de mettre de l'huile dans les rouages.

Le téléchargement illégal est devenu une pratique ancrée profondément dans l'ADN du web. Son usage est aussi aisé que ré-

pandu. Et l'arsenal juridique souvent impuissant. Selon la BEA, plus de 300 milliards de visites sur des sites proposant de télécharger gratuitement des œuvres protégées par droits d'auteur ont été observées en 2017. Dont 1,8 milliard en Belgique.

Le phénomène prend chaque année de l'ampleur (plus 6,25 % en 2017). Et ce, paradoxalement, alors que le chargement légal

monte en flèche partout dans le monde.

L'industrie musicale a même atteint un seul historique, l'an dernier, en générant près de 17,4 milliards de revenus (en hausse de 8,5 %). Merci qui ? Le streaming (Spotify, Apple Music, Deezer...) qui, à lui seul, représente 43 % des revenus globaux, soit 7,3 milliards de dollars. Netflix, de son côté, affiche toujours un

sourire éclatant avec 7,41 millions d'abonnés au premier trimestre, pour un total de 125 millions.

Ceci permet de mesurer l'ampleur gigantesque du manque à gagner du piratage pour l'ensemble de la chaîne de création audiovisuelle. Et la nervosité du législateur pour endiguer la prolifération des sites illégaux. ■

**PHILIPPE LALOUX**